

APPEL à CANDIDATURE – RÉSIDENCES D'ARTISTES
à destination des artistes œuvrant dans le domaine de l'art vidéo et des arts numériques
la DRAC Auvergne,
le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand
VIDÉOFORMES
recherchent un(e) artiste pour une résidence
dans un établissement scolaire du secondaire

Contexte

La DRAC, le rectorat de Clermont-Ferrand et VIDÉOFORMES travaillent en partenariat en vue d'organiser une résidence d'artiste durant l'année scolaire 2013-2014. Cette résidence se déroulera dans un établissement scolaire du secondaire de la région et devra tisser des partenariats avec les autres acteurs de proximité (écoles, lieux culturels,...) afin que la résidence d'artiste s'inscrive pleinement dans le développement culturel du territoire concerné.

I - Principe des résidences

Les résidences d'artistes dans un établissement scolaire visent à amener les jeunes à questionner leur rapport au monde, en mettant en perspective les propositions artistiques, porteuses de sens, avec les enjeux de l'époque contemporaine. En s'appuyant sur sa démarche de création et les ateliers de pratique qu'il animera dans le temps scolaire ou périscolaire, l'artiste en résidence sensibilisera ainsi les jeunes au fait artistique et à ses prolongements. Il/elle mènera une démarche de création, sans obligation de résultat, et d'éducation artistique en direction de publics scolaires ou de publics ciblés sur le territoire d'implantation de l'établissement scolaire.

Les résidences se dérouleront sur une durée de huit semaines. La répartition de ces semaines durant l'année scolaire 2013-2014 pourra être modulée en fonction du projet pédagogique des établissements scolaires ou des nécessités liées au champ de création de l'artiste.

II - Volume horaire

Les résidences auront lieu durant l'année scolaire 2013-2014 (hors congés scolaires). L'organisation concrète des plages d'interventions sera laissée à l'appréciation de chaque établissement en concertation avec l'artiste.

Durant la résidence, 55 heures de médiation sont prévues entre les différents partenaires et l'artiste. Ces interventions pourront prendre la forme d'ateliers de pratique, de présentations publiques, de conférences etc., pris sur le temps scolaire ou extra-scolaire.

III - Hébergement, restauration, conditions matérielles

L'hébergement de l'artiste se situera au sein même de l'établissement dans un logement meublé.

L'artiste en résidence disposera d'un atelier suffisamment vaste, équipé suivant ses besoins. Dans l'établissement, un enseignant sera désigné comme interlocuteur privilégié et s'impliquera activement dans le suivi de la résidence.

IV - Champ artistique

Seuls les champs de la création de l'art vidéo et des arts numériques sont éligibles à ce programme de résidences.

La résidence invite à appréhender le travail de création de l'artiste dans un dialogue avec les acteurs du territoire concerné, de telle sorte que l'art soit source d'une approche critique de l'époque et de ses enjeux.

V – Honoraires de l'artiste et frais divers

L'artiste recevra une allocation de résidence de 5000 euros (montant brut) comprenant ses frais de déplacements.

Un budget de production artistique n'est pas prévu pour la création qu'il pourra mener durant sa résidence.

VI – Dossier de candidature et modalités de sélection des artistes

Sélection des artistes :

début juillet 2013 : le comité de sélection (composé de représentants de la DRAC, de la DAAC et de VIDÉOFORMES) examinera l'ensemble des dossiers de candidature. Il retiendra tous les artistes qui répondront à un niveau d'exigence artistique et éducatif nécessaires à la réussite d'une résidence. Les artistes étrangers sont éligibles dans la mesure où ils ont un niveau de langue française suffisant pour dialoguer avec les élèves.

Cas particulier des artistes vivant en Auvergne : ceux-ci ne pourront être en résidence que sur un établissement situé hors du département où ils vivent ou travaillent habituellement.

Elle s'appuiera sur un dossier de candidature comprenant :

un panorama de leurs productions récentes,

un curriculum vitæ dans lequel ils mentionneront leur parcours artistique et les différentes expériences de résidences ou d'interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire qu'ils auront pu mener,

une note expliquant en quoi ce projet de résidence croise les enjeux liés à leur pratique artistique.

Le dossier pourra contenir des reproductions, des vidéos, des maquettes sonores, et tout document que l'artiste jugera utile de communiquer au comité de sélection. Pour faciliter l'examen des candidatures, **seuls des dossiers sur supports physiques seront acceptés.**

Une fois le processus de sélection achevé et quelle qu'en soit l'issue, les dossiers seront retournés aux artistes, qui auront pris soin de fournir une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

Les artistes devront adresser leur candidature avant le 18 JUIN 2013, par courrier à :

VIDEOFORMES, 64 rue Lamartine 63000 CLERMONT-FERRAND FRANCE